

**Procès-verbal de séance du conseil municipal**  
**Mercredi 24 Novembre 2016**

Convocation du 17 Novembre 2016

Membres en exercice : 14

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 24 NOVEMBRE à 20H30**, le Conseil Municipal de SIGOYER, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, Mesdames et Messieurs :

**RICARD Maurice, ALLAIN LAUNAY Matthieu, AMOURIQ Jérôme, BOLGER Michelle, BRANDON Peter, DUGELAY Denis, FERNANDEZ Vincent, GARCIN André, GREGOIRE Thierry, MEUNIER Michel, PARA-AUBERT Monique, SIEGEL Bernard, TOURRES Guy** sauf

*Absents* : **CLEMENT Jean-Luc**

Secrétaires de séance : **FERNANDEZ Vincent / TOURRES Guy**

13 présents et 13 votants

**Ordre du jour :**

- 1- Eau : point sur les chantiers en cours et à venir.
- 2- Tarification de l'eau et l'assainissement / année 2017.
- 3- Acquisitions foncières : Convention avec l'EPF.
- 4- Lancement de la révision du PLU.
- 5- Exonération de la Taxe d'aménagement.
- 6- Intégration du CCAS au budget général.
- 7- Admission en non valeurs de créances irrécouvrable.
- 8- Budget : décisions modificatives.
- 9- Questions diverses.

Les PV des séances du 27/06/2016 et du 05/09/2016 sont approuvés à l'unanimité.

**1- Eau : point sur les chantiers en cours et à venir.**

**a) Travaux de réfection des réservoirs des Auriols et des Bonnets :**

Réception des travaux effectuée : une réserve a été émise sur les dispositifs de ventilation corrigés depuis.

**b) Travaux de réfection des canalisations et du réservoir du Villard :**

Les travaux sur les canalisations sont terminés.

La réfection du réservoir est en cours (fin des travaux d'ici environ 3 semaines).

Divers travaux de finition seront réalisés au printemps 2017 (surfaçage des tranchées, réfection de chemins... etc.).

Une réunion de chantier avec l'entreprise titulaire du marché et le maître d'œuvre devra en établir la liste exhaustive.

Des surcoûts sont à prévoir, en particulier pour la pose d'une vanne au réservoir des Boirons, l'installation d'une borne d'incendie et l'ajout de caillebotis dans le réservoir du Villard.

Les devis correspondants sont attendus.

**c) Dispositif de traitement de l'eau par Ultra-violetts (UV) :**

La commune est en possession de devis pour la fourniture et la pose du matériel et pour les travaux de génie civil.

L'ensemble de ces devis s'élève à 16 654 € HT.

Il convient d'ajouter à ces montants le coût de l'installation électrique (évalué à 5000 € HT) et celui d'un dispositif de télésurveillance estimé à 1500 € HT.

Si le projet est validé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ces travaux pourraient être financés à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau et 30% par le Conseil Départemental.

Le Maire propose une délibération pour l'installation du dispositif de traitement UV entre la source de la mère de l'Aygue et le réservoir de Causette pour un budget total de 25 000 € HT, et pour solliciter les subventions.

L'avis de l'ARS sera sollicité au cours d'une prochaine réunion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**d) Réfection des captages situés Au-delà du Pont :**

Un devis a été proposé par l'entreprise AMCV pour la réfection d'un des trois captages qui alimentent le secteur, montant : 19372 € HT.

Si l'ARS confirme l'urgence de la situation, la commune pourrait prétendre à des subventions à hauteur de 20% de la part de l'Agence de l'Eau et 30% de la part du Conseil Départemental.

Pour M. ALLAIN-LAUNAY il n'y pas de caractère urgent à cette opération car il est possible d'utiliser le maillage mis en place pour alimenter le secteur Au-delà du Pont, à partir du réservoir du Village. Il précise qu'il serait peut-être judicieux d'effectuer ces travaux dans le cadre de la mise en conformité des trois captages.

Le Maire propose une délibération pour réaliser la réfection d'un captage, d'un coût total de 25 000 € HT, et pour solliciter des subventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**e) Mise en conformité des captages situés Au-delà du Pont :**

Cette mise en conformité, déjà réalisée pour les sources qui alimentent le Village, est obligatoire et doit être effectuée pour les trois captages d'Au-delà du pont (NICOLLET, BONNARDEL, et les SAGNES).

Le coût de l'étude pour la mise en conformité est estimée à 33 000€ HT (11 000 € x 3).

Pour cette étude, la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 80 % soit, par captage : 7250 € de la part de l'Agence de l'Eau et 1 250 € de la part du Conseil Départemental.

A. GARCIN précise qu'il faudra, à la suite de l'étude, prévoir l'acquisition des terrains qui correspondent au périmètre immédiat des captages et divers travaux d'aménagement.

Le Maire propose une délibération pour finaliser le cahier des charges avec l'aide d'IT05 et pour solliciter les financements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**f) Avenant au marché avec l'entreprise CLAIE :**

Le Maire propose une délibération concernant un avenant au marché de l'entreprise CLAIE dont les travaux de maîtrise d'œuvre sur les chantiers de l'eau potable doivent être réévalués. Le montant de l'avenant représente 1935,87 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **g) Pose de compteurs à la sortie des captages :**

M. ALLAIN-LAUNAY rappelle que la loi prescrit la pose de compteurs à la sortie de tous les captages. Il précise que l'Agence de l'Eau propose une participation à hauteur de 50 % sur le montant des travaux correspondants et que, si ces comptages ne sont pas réalisés, nous prenons le risque de ne plus bénéficier d'aucune subvention pour nos investissements.

Le Maire indique qu'à ce sujet, il a demandé une dérogation au mois d'août 2016 pour laquelle il attend une réponse. Il précise qu'une entrevue est prévue prochainement avec des représentants de l'Agence de l'Eau et de l'ARS pour visiter les réservoirs rénovés. Il saisira cette opportunité pour parler de la pertinence de ces comptages.

### **2- Tarification de l'eau et l'assainissement / année 2017:**

Le Maire présente une directive de l'Agence de l'Eau exigeant, dès 2017, un prix minimum de l'eau à 90 centimes d'€/m<sup>3</sup>, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>. A défaut elle ne subventionnerait plus les travaux d'investissements.

Cette directive, engendre pour les usagers, une augmentation de deux centimes par m<sup>3</sup> (57 cts au lieu de 55 cts).

B. SIEGEL déplore l'augmentation inexorable des tarifs de l'eau et précise que pour certains habitants de Sigoyer, aux revenus modestes, cela constitue une charge importante.

Le Maire propose de ne modifier aucun autre élément de la tarification de l'eau et de l'assainissement hormis la prise en compte de la baisse de la redevance de modernisation des réseaux de collecte qui est réduite (0.155 cts/m<sup>3</sup> au lieu de 0,16 cts/ /m<sup>3</sup>).

Mr Le Maire soumet cette délibération au vote afin d'entériner les éléments financiers ci-dessus.

La délibération est adoptée par 12 voix pour et 1 voix contre.

### **3- Acquisitions foncières : Convention avec l'EPF :**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'acquérir des parcelles incluses dans la zone à urbaniser à proximité du Village et que des contacts ont été pris avec l'Établissement Public Foncier de la Région PACA (EPF PACA).

Dans le cadre d'une convention l'EPF pourrait se substituer à la commune pour cette acquisition puis l'aider à porter le projet d'urbanisation, la commune en restant responsable de ce projet..

Le Maire résume le contenu du projet de convention proposée par l'EPF dont il ressort que si la commune n'a pas trouvé d'opérateur d'ici décembre 2020 elle devra racheter les terrains à l'EPF au prix initial plus les frais que l'Établissement aura engagés.

Le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention .

La délibération est adoptée par 12 voix pour et 1 abstention.

### **4- Lancement de la révision du PLU :**

Le Maire rappelle que la commune est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2008 et qu'elle doit engager une procédure de révision générale pour le rendre conforme aux lois Grenelle et ALUR et compatible avec le SCOT de l'Aire Gapençaise.

Dans la continuité du PLU existant et conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les objectifs généraux de la révision sont :

- De promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles,
- De préserver l'espace rural pour le maintien de l'agriculture,

- De préserver les espaces naturels et les paysages, sources de qualité de vie et de développement touristique,
- De favoriser la création de nouveaux logements, principalement dans le secteur du chef-lieu, afin de conforter les services publics et privés existants, tout en tenant compte des ressources en eau potable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-6 et L123-13 du code de l'urbanisme,
- D'associer les services de l'État à la révision du PLU conformément à l'article L121-2 du code de l'urbanisme, lors de réunions d'étude,
- De consulter les personnes publiques autres que l'État, conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, ces personnes étant associées aux réunions d'étude,
- De procéder à la concertation publique prévue à l'article L103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
  - l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
  - l'ouverture d'un registre d'information tenu par les services municipaux,
  - la tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude,
- Précise que le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération arrêtant le projet de révision,
- De donner l'autorisation au Maire de consulter les bureaux d'études,
- De demander à l'État, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5- Exonération de la Taxe d'aménagement :**

Le Maire propose une délibération visant à exonérer de la Taxe d'Aménagement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **6- Intégration du CCAS au budget général :**

La loi NOTRe supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Maire propose de dissoudre le CCAS dès la clôture des comptes en mars 2017 car il n'est pas ou peu utilisé. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la commune

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **7- Admission en non valeurs de créances irrécouvrables.**

Le Maire propose d'admettre en non valeur une créance irrécouvrable datant de l'exercice 2013, qui concerne une facture d'eau, pour un montant de 81,90 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **8- Budget : décisions modificatives.**

Le Maire propose la mise en délibéré de certaines écritures comptables.  
Ces écritures concernent des travaux dont la maîtrise d'ouvrage avait été déléguée à la CCTB, elles n'ont pas d'impact sur les dépenses et recettes du budget communal.

Les six délibérations correspondantes sont adoptées à l'unanimité.

## **9- Questions diverses.**

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement de certains dossiers.

### **➤ Ecole :**

- Le contrat de Mme Catherine RENCHET ne sera pas renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Les enfants de 2 ans pourraient être accueillis à l'école dès la rentrée 2017. L'équipe enseignante travaille sur ce projet qui nécessitera sans doute l'acquisition de certains équipements adaptés.
- Une convention est en cours d'élaboration entre l'association des maires des Hautes-Alpes et l'Inspection Académique afin de maintenir, pendant trois ans, le taux d'encadrement, dans les écoles élémentaires du Département.
- Les ordinateurs de l'école nécessitent une mise à niveau de leur système d'exploitation : action en cours auprès d'un prestataire.

### **➤ Travaux d'aménagements :**

- Maison LAGARDE : L'architecte a élaboré une nouvelle proposition. La façade sud a été revue et le jardin préservé. Faire les remarques au plus vite sur le projet diffusé car le permis sera déposé avant fin 2016.
- La société CYCLADES en charge du projet d'aménagement du Village et des Guérins est à nouveau en mesure de poursuivre l'étude avec une nouvelle chef de projet.
- Une rencontre doit être organisée par le Directeur du foyer de vie avec le Maire et la Directrice de l'OPHLM05 à propos de projets de développement sur la commune :

- ❖ Création d'un EHPAD.
- ❖ Création d'un centre d'accueil pour autistes.
- ❖ Création d'un centre de déradicalisation.

### **➤ Réunion annuelle de programmation des travaux du SyME05 :**

Cette réunion a eu lieu sans le représentant de Sigoyer à qui la convocation n'est pas encore parvenue. Néanmoins :

- ❖ Le projet d'enfouissement des lignes électriques et télécom aux Guérins est en première position sur la liste des travaux programmés en 2017 sur le secteur de Tallard (part communale : 97 600€).
- ❖ Le projet d'enfouissement des réseaux sur le secteur de la Condamine / les Vincents se situe en 5<sup>ème</sup> position (part communale : 25 000€).
- ❖ Le projet d'enfouissement des réseaux du hameau de St Laurent se situe en 6<sup>ème</sup> position (part communale : 65 000€).

### **➤ La CCTB a communiqué des éléments sur le SPANC.**

Sur la communauté de communes, environ 500 installations ont été vérifiées dont 200 sur Sigoyer. 133 ont été déclarées non conformes, dont 53 sur Sigoyer.  
Une campagne de remise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif débutera prochainement.

B. SIEGEL fait remarquer le manque de précisions des rapports délivrés par la société Aqu'ter.

➤ **Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.**

Des commissions de travail préparatoires à la création de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ont été mises en place, la commune est représentée dans chacune d'elles :

- ❖ Finance et fiscalité : M. RICARD.
- ❖ Ressources humaines / Organisation : M. MEUNIER.
- ❖ Développement économique : D. DUGELAY.
- ❖ Aménagement de l'espace (PLU, transports urbains, gens du voyage) : M. PARA-AUBERT.
- ❖ Déchets ménagers : M. ALLAIN-LAUNAY.
- ❖ Habitat social, politique de la ville : P. BRANDON.
- ❖ Compétences optionnelles et facultatives : A. GARCIN.

Une réunion de synthèse, pour tous les maires des communes concernées, aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

➤ **Projet méthanisation : l'étude suit son cours.**

➤ **Le Maire informe de la décision de Mme GIAIME** de faire appel du jugement qui la condamne à payer les travaux de raccordement électrique de sa maison d'habitation, aux Parots.

➤ **Le Maire fait part des réflexions** du Maire de FOUILLOUSE, qui propose de n'organiser qu'une seule cérémonie les 8 Mai et 11 Novembre dans l'une ou l'autre des deux communes. L'idée de créer une "commune nouvelle" réunissant Sigoyer et Fouillouse a aussi été évoquée.

➤ **B. SIEGEL** indique qu'il a été interpellé par des administrés qui s'étonnent de ne plus voir le clocher du Village illuminé.

Des conseillers municipaux s'étonnent de cette réaction tardive et rappellent que la décision de ne plus illuminer le clocher de manière systématique est mise en œuvre depuis plus de quatre ans. Cette décision avait été prise dans le cadre du programme d'économies d'énergie sur l'éclairage public et pour participer à la non-pollution lumineuse dans notre secteur.

B. SIEGEL précise que l'éclairage public devrait fonctionner plus tard, le matin, car aux heures où les collégiens et lycéens prennent les transports en commun, les lampadaires sont déjà éteints. Cette anomalie, peut être liée au passage à l'heure d'hiver, sera corrigée.

Il rappelle enfin le projet de la Commune de Tallard, qui vise à généraliser la vidéo surveillance et s'inquiète car ces initiatives engendrent le déplacement de la délinquance.

➤ **Le Maire** propose de réunir la commission de sécurité pour valider le fonctionnement des installations aux Guérins, le samedi 10 Décembre 2016, à 10h00.

➤ **Guy TOURRES** rapporte les projets de l'association des 2 Céüse, dont l'AG s'est tenue le 19 Novembre 2016 à la maison de la station.

- ❖ Le tarif de la carte d'adhésion à la saison est fixé à 2 € par personne.
- ❖ L'association prépare la mise à disposition du matériel pour la saison hivernale.
- ❖ La journée de Céüse est programmée le 5 Août 2017.
- ❖ Un trail sera organisé début septembre 2017.

❖ Un projet de buvette associative pour la saison estivale est à l'étude.

Pour clore la séance, Mr Le Maire lance un appel aux idées et aux bénévoles afin de relancer la fête de votive de Sigoyer à la suite de la décision du Foyer d'Animation de ne pas organiser de manifestations cette année.

### **Prochaines réunions :**

Jeudi 1<sup>er</sup> Décembre 2016, Réunion de synthèse organisée par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance :

Samedi 10 Décembre 2016 à 10h00, Commission de sécurité aux Guérins.

Clôture du CM à 23h00

### ***Délibérations du Conseil municipal :***

- Installation d'un dispositif UV aux Guérins.
- Réfection d'un captage Au-delà du pont.
- Mise en conformité des captages Au-delà du pont.
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise CLAIE.
- Tarification de l'eau et de l'assainissement – année 2017..
- Convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA..
- Mise en révision du PLU.
- Exonération de la Taxe d'aménagement pour les abris de jardin.
- Intégration du CCAS au budget général.
- Admission en non valeurs de créances irrécouvrable
- Budget : décisions modificatives
  1. Réseau d'assainissement,
  2. Travaux sur la toiture de la Chapelle de St Laurent,
  - 3 et 4 et 5.. Aires de camping cars au Village et aux Guérins,
  6. Équipements informatiques.

**Lu et approuvé, les conseillers municipaux,**

